RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux stagiaires de SOLENYA CX | Articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du Code du travail

Article 1. Objet et champ d'application

Le présent règlement est établi par PULSE IA GROUP, SAS, pour son activité de formation SOLENYA CX. Il s'applique à toute personne inscrite à une action de formation, pour toute la durée de la formation, dans les locaux de SOLENYA CX comme dans tout autre lieu où se déroule la formation, y compris à distance. Lorsque la formation a lieu dans une entreprise disposant de son propre règlement intérieur, les règles d'hygiène et de sécurité de cette entreprise s'appliquent.

Article 2. Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire respecte les consignes d'hygiène et de sécurité affichées ou communiquées par la formatrice, notamment les consignes d'incendie et d'évacuation.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux, et d'y introduire ou d'y consommer de l'alcool ou des substances illicites. L'accès peut être refusé à une personne en état d'ébriété.

Tout accident ou malaise, même bénin, survenu pendant la formation ou le trajet est immédiatement signalé à la formatrice.

Article 3. Horaires, présence et absences

Les horaires sont communiqués dans la convocation. Chaque stagiaire signe la feuille d'émargement à chaque demi-journée. Toute absence ou tout retard est signalé à la formatrice ou au 07 56 88 50 15 et, le cas échéant, justifié. L'entreprise ou le financeur est informé des absences.

Article 4. Comportement

Chacun adopte un comportement respectueux envers la formatrice et les autres stagiaires.

Tout propos ou comportement discriminatoire, sexiste, harcelant ou violent est interdit.

Le téléphone est mis en mode silencieux pendant les séquences pédagogiques.

Les situations professionnelles et cas clients évoqués en salle restent confidentiels.

Aucun enregistrement audio, photo ou vidéo n'est réalisé par les stagiaires. Aucune captation n'est réalisée par la formatrice sans l'accord écrit préalable de chaque stagiaire, recueilli sur la fiche de consentement.

Article 5. Matériel et supports

Le matériel mis à disposition est utilisé conformément à son objet et restitué en fin de formation. Les supports pédagogiques sont la propriété de SOLENYA CX et réservés à un usage personnel. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation est interdite.

Article 6. Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut faire l'objet d'une sanction, c'est-à-dire toute mesure, autre que les observations verbales, prise par la direction à la suite d'un agissement considéré comme fautif. Selon la gravité des faits, la sanction peut être :

un avertissement écrit ;

une exclusion temporaire de la formation ;

une exclusion définitive de la formation.

Les amendes et autres sanctions pécuniaires sont interdites (article R6352-3 du Code du travail).

Article 7. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable, par écrit, des griefs retenus contre lui (article R6352-4).

Lorsqu'une sanction ayant une incidence sur la présence du stagiaire est envisagée (article R6352-5) :

le stagiaire est convoqué par lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge, précisant l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix ;

lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué et les explications du stagiaire sont recueillies ;

la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle est motivée et notifiée par écrit (article R6352-6).

Lorsque l'agissement rend indispensable une mesure immédiate, une exclusion temporaire à titre conservatoire peut être prononcée. Aucune sanction définitive ne peut alors être prise sans que la procédure ci-dessus ait été respectée (article R6352-7).

L'employeur du stagiaire et, le cas échéant, le financeur de la formation sont informés de la sanction prise (article R6352-8).

Article 8. Représentation des stagiaires

Les formations dispensées par SOLENYA CX ont une durée inférieure à 500 heures. Les dispositions relatives à l'élection de délégués des stagiaires (articles R6352-9 à R6352-12) ne sont donc pas applicables.

Article 9. Publicité

Le présent règlement est remis à chaque stagiaire avec la convocation et le livret d'accueil, avant le début de la formation. Il est disponible sur simple demande.

Entrée en vigueur : 05/11/2026. Ouafae MOUSSA, née MELLAIME, Présidente de PULSE IA GROUP, SAS